

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 14 février 2022

CD20220214_56
id. 6216

Le 14 février 2022 à 9 h 30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNE, Mme COLOMBIE, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme IUS, M. LOPEZ, Mme MORVAN, Mme NEGRE, M. PECOU, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. BESIERS (pouvoir à M. ASTRUC), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme MORVAN), Mme DUCASSE (pouvoir à M. BEQ), Mme LE CORRE (pouvoir à M. BAYLET), Mme MAURIEGE (pouvoir à Mme COLOMBIE)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

DELIBERATION

DÉSIGNATIONS COMPLÉMENTAIRES AU TOURISME

En application de l'article L.3121-22 du code général des collectivités

territoriales, le Conseil départemental procède à la désignation de ses membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes.

Dans ce cadre, les conseillers départementaux sont chargés par l'assemblée départementale d'un mandat en vertu duquel ils sont habilités à représenter le Conseil départemental.

Par délibération du 29 juillet 2021, l'assemblée départementale a désigné les représentants du Département dans les organismes extérieurs.

Aujourd'hui, ce sont des désignations dans certaines instances ayant pour thématique les pistes cyclables qu'il est proposé d'ajuster. En effet, la majorité des actions portées par les comités d'itinéraire relèvent de missions se rapportant au développement touristique du Département. C'est pourquoi, il est proposé que ces représentations soient assurées par des élus membres de la commission tourisme.

Il s'agit des organismes extérieurs suivants :

.Comité d'itinéraire de la véloroute 87

Un conseiller départemental titulaire et un suppléant sont à désigner. Pour information, la désignation effectuée en début de mandat ne prévoyait pas de suppléance selon le texte de la convention de partenariat. Il n'y a pas, toutefois, d'obstacle juridique à l'organiser dès à présent afin d'assurer une continuité de la représentation du Département dans cet organisme.

.Vélo et territoires

Un conseiller départemental titulaire et un suppléant sont à désigner.

Conformément aux dispositions de l'article L.3121-15 du code général des collectivités territoriales, les votes sur les nominations ont toujours lieu au scrutin secret sauf si le Conseil départemental décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Au vu de ce qui précède, il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir procéder aux nouvelles représentations avec la désignation d'un élu titulaire et d'un élu un suppléant pour siéger à chacun de ces deux organismes.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3121-15 et L.3121-22,

Vu la délibération du 29 juillet 2021 relative à la désignation des représentants du Département dans les organismes extérieurs,

Considérant les propositions de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Décide à l'unanimité de procéder aux désignations des représentants dans ces organismes extérieurs par un vote à main levée ;
- Sont désignés pour représenter le Département de Tarn-et-Garonne :

- Comité d'itinéraire de la véloroute V87 :

en qualité de titulaire : M. Emmanuel CROS, Vice-Président du conseil départemental,

en qualité de suppléant : Mme Anne IUS, conseillère départementale,

- Vélo et territoires (association) :

en qualité de titulaire : M. Emmanuel CROS, Vice-Président du conseil départemental,

en qualité de suppléant : Mme Anne IUS, conseillère départementale.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL